



C.S.A.P. BRABANT FRANCOPHONE

N° association : 49678 – n° d'entreprise : 0417 869 367

Président honoraire : Feu Monsieur Jean Louis DELABY
Membre d'honneur : Monsieur Raphaël van der Straten Ponthoz

Siège social : Chaussée de la Verte Voie, 18 à 1300 Wavre.
E-Mail du secrétariat : tati.claire@hotmail.com

Président
Marc Pilloy

Vice-Président
Joseph Roch

Secrétaire / Responsable "Licences"
Claire LEONARD

Trésorier
Patrick VAN BILLOEN

Compte trésorerie **BE10 0012 6778 0704**
 BIC : GEBABEBB

Compte licence : **BE74 0013 6851 5507**
 BIC : GEBABEBB

Administrateurs :

Pierre VANDERLIN

Michel Jenet

[John Reisch](#)

[Raphaël van der Straten Ponthoz](#)

Invités permanents et délégués de la CSAP Brabant aux Commissions ASAF

C.A.S. :	Claire LEONARD
C.C.C.S. :	Jenet Michel – Pierre Vanderlin
C.C. I. S. :	Pierre Vanderlin
Course de Côte/ Sprint :	John REISCH – Grégory Straga.
Karting :	Marc Pilloy – John Reisch
Licence :	Claire LEONARD
Médical :	Claire LEONARD
Promotion :	Claire LEONARD – Marc Pilloy
Rallye :	Bernard Baudoux – Joseph Roch
Rallye-Sprint :	Joseph Roch – Bernard Baudoux
Slalom:	Joseph ROCH
Circuit	Pierre Vandelin – John Reisch
Conseil de discipline	Claire LEONARD
Tribunal Sportif	Pierre Vanderlin
Rapporteur Circuit et karting	John Reisch

CLUBS AFFILIES.

2. **MOTOR UNION BRUSSELS (M.U.B.)** - Mb 363/1960 – n° entreprise 0409 946843
Président: John LINGIER
Herfstlaan, 9 à 1600 Sint-Pieters-Leeuw - ☎ 0477/84 39 96 - ✉ lingier_racing@yahoo.fr
Secrétaire : John REISCH
Rue Saint Quentin, 43 à 5590 Ciney - ☎ 0492/74 06 93 - ✉ reischj@gmail.com
5. **ECURIE AZUR** - MB 3409/1954 – n° entreprise : 0409 463 031 - www.ecurieazur.be
Président : Luc PRINCEN
Chaussée Saint Pierre, 91 à 1040 BRUXELLES - ☎ 02/649 74 34 - ☎ 0494/16 56 67
Secrétaire : Chapel Michel
Rue de la Limite, 58 à 1970 Wezembeek Oppen - ☎ 0486/09.04.01
6. **BELGIAN GENTLEMEN DRIVER'S CLUB (B.G.D.C.)** - n° entreprise: 0817 576 178
Président : Raphaël van der STRATEN
Chaussée de la Verte Voie, 18 à 1300 WAVRE - ☎ 0490/57 30 00 - ✉ ravds28@gmail.com
7. **BELGIAN RACING CLUB** - n° entreprise: 0502 511 567
Président : Frédéric VAN RIJCKEVORSEL
Rue des Bourlouttes, 22 à 1367 GRAND ROSIERE - ☎ 0477/13 04 34 - ☎ 04/240 05 43
✉ frederic@belgianracingclub.be
13. **ICE POL R.T.** MB 18129/1992 - n° entreprise : 0448 447 034
Président : Patrick VAN BILLOEN
Rue Engeland, 448 à 1180 Bruxelles - ☎ 0475/82 30 20- ✉ patrickvb2002@hotmail.com
Secrétaire : Claire Léonard,
10 rue du Gorla à 4210 Oteppe ☎ 0477/45 65 84 - ✉ tati.claire@hotmail.com
18. **TEAM RICHARD ANDRE** MB 10911/1978 – n° entreprise : 0418 929 241
Président : Pierre VANDERLIN
Bruyère du Culot, 8 à 1495 VILLERS-LA-VILLE - ☎ 071/87 99 27 - ☎ 0478/21 38 06 -
✉ pierre.vanderlin@gmail.com

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA CSAP BRABANT FRANCOPHONE - ASBL

PRINCIPES GENERAUX

Art. 1. - La Commission Sportive Automobile Provinciale du Brabant francophone, association sans but lucratif (en abrégé CSAPB, Asbl), est seule reconnue par le RACB Sport du Royal Automobile Club of Belgium (détenteur du pouvoir sportif national), par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF) (détentrice du pouvoir Sportif Communautaire) et par les pouvoirs publics brabançons et bruxellois pour régir le sport automobile dans la province du Brabant wallon et la région de Bruxelles Capitale.
Pour assurer le meilleur exercice possible de ce pouvoir, la CSAPB a établi le présent règlement d'ordre intérieur.

Art. 2. - Conformément à ses statuts, la CSAPB est dirigée par un Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale de ses membres effectifs, qui gère toutes les disciplines du sport auto et du Karting et qui est chargé de la réglementation des épreuves. En dehors des membres de ce Conseil, toute personne concernée par ses travaux peut prétendre participer à ses réunions, pour autant qu'elle fasse partie d'un des clubs reconnus et qu'elle lui en fasse préalablement, la demande. Tout membre élu de ce Conseil, qui est absent 3 fois sans excuse dûment acceptée, sera démissionné d'office.
La réunion du Conseil d'Administration de la CSAPB, nécessite l'envoi d'une convocation adressée à ses membres.

Art. 3. CLUBS RECONNUS

Pour être reconnu par la CSAPB, tout club, écurie ou team doit satisfaire aux conditions des statuts d'une ASBL, envoyer chaque année au Secrétariat de la CSAPB, une copie du procès-verbal de son Assemblée Générale Ordinaire et la preuve de dépôt de ce P.V. d'Assemblée Générale et de ses comptes au Greffe du Tribunal de Commerce ainsi que désigner, par écrit pour le 1^o octobre au plus tard de chaque année, ses représentants dûment mandatés.

De plus :

1. Le Président et le Responsable "Licences" devront être détenteurs d'une licence "Officiel" en cours de validité.
2. La cotisation annuelle devra être payée préalablement à la reconnaissance.

Chapitre VIII A - C.S.A.P. Brabant

Art. 4. INSCRIPTION D'ÉPREUVES AU CALENDRIER

1. Les clubs membres de la CSAPB doivent s'acquitter d'une redevance annuelle de **150€** qui comprend le droit d'inscription et l'inscription au calendrier de la CSAPB, de 2 épreuves. Pour toute épreuve supplémentaire un droit d'inscription au calendrier de 30 € sera demandé.
2. Les demandes d'inscriptions devront être introduites par écrit auprès du secrétariat de la CSAPB, au plus tard le 15 septembre de l'année précédente.
3. Les droits d'inscription au calendrier sont fixés par le Comité ; ils sont communiqués à tous les clubs et écuries associés avant le 1^{er} septembre de chaque année.
4. Un club brabançon ayant l'opportunité d'organiser une épreuve en cours d'année aura la possibilité d'inscrire cette épreuve au championnat brabançon moyennant un paiement des droits d'inscriptions au calendrier, si requis, avec un préavis de 90 jours avant l'épreuve et envoi du règlement de l'épreuve endéans 60 jours avant celle-ci (moyennant l'amende prévue par le Règlement Sportif Général de l'ASAF)

Art.5. REGLEMENT PARTICULIER

Les clubs organisateurs doivent :

1. Etablir un projet de règlement particulier de l'épreuve projetée (suffisamment à temps pour respecter tous les délais qui s'ensuivent), et l'envoyer en **2 exemplaires**, et ce, avant toute diffusion, au responsable provincial. Si elle est requise, **1 exemplaire** de la licence d'homologation du parcours y sera jointe. De ces **2** exemplaires, le responsable provincial :
 - **En conservera 1 ;**
 - **En enverra 1 au responsable ASAF de la discipline pour 2^{ème} approbation.**
2. - Être en possession des licences d'officiels préalablement payées et délivrées.
 - Demander l'homologation de ce projet 60 jours avant la date de l'épreuve pour éviter les amendes automatiques.
 - Imprimer le règlement particulier définitif comportant les noms et n° de licence des C.S. et C.T. désignés.
 - Obtenir l'approbation du responsable de la discipline concernée et impérativement ajouter la date d'homologation par l'ASAF.
3. Diffuser dans les clubs, ce règlement particulier complet (avec 1 bulletin d'engagement) + en envoyer immédiatement 1 exemplaire au responsable Provincial d'approbation des règlements particuliers d'épreuves, au moins **30 jours** avant la date de la manifestation.
 - 1 exemplaire au secrétariat de l'ASAF même si l'épreuve est provinciale ;
 - 1 exemplaire aux courtiers agréés par l'ASAF. En envoyer, au moins 15 jours avant l'épreuve :
 - 1 exemplaire au responsable du C.C.S. de l'ASAF ;
 - 1 exemplaire au responsable du C.C.T. de l'ASAF ;
 - 1 exemplaire à tous les C.S., C.T. et inspecteur de sécurité concernés par l'épreuve
 - 1 exemplaire au responsable provincial de la Commission concernée (même si l'épreuve est Communautaire).
 - 1 exemplaire au responsable ASAF de la Commission concernée ;En cas de non-respect de ces conditions, l'art. 3.12, du Règlement Sportif Général de l'ASAF sera d'application.

Adresse pour l'approbation d'un règlement particulier.

Pierre Vanderlin : Bruyère du Culot, 8 à 1495 Villers-la Ville

071/87.99.27 - 0478/21.38.06 - pierre.vanderlin@skynet.be

Art. 6. PARTICIPATION - LICENCE

Seuls les pilotes en possession d'une licence de la CSAPB et membres d'un club de la CSAPB (celui qui est renseigné sur leur licence) comptabilisent les points des Championnats du Brabant francophone. Elle est délivrée à toute personne qui en a fait la demande auprès d'un club de la CSAPB.

Rappel : Le seul club de référence d'un pilote est celui qui figure sur sa licence.

La licence est seulement délivrée par un officiel, délégué de club, donc porteur d'une licence "Officiel" dont il apposera clairement le numéro sur la licence délivrée, au-dessus de son nom.

Pour obtenir une licence d'Officiel, de directeur de course, de chef de sécurité et de relation concurrents, il faut être âgé de minimum 18 ans et obtenir l'agrément de la CSAPB pour la fonction d'officiel envisagée.

Art.7. CONTROLE TECHNIQUE – SANCTIONS

En cas de déclassement pour non-conformité du véhicule, le pilote de celui-ci perdra tous ses points acquis à ce jour et à acquérir dans tous les championnats, sauf en karting, pour le non-respect du poids minimum uniquement.

Art.8. COMMUNICATIONS

Pendant l'année :

L'ASAF publie régulièrement des « ASAF Newsletters » qui, dès leur parution, modifient tout règlement.

Art.9. DELEGUE DES PILOTES

En fin d'année, le Comité de la CSAPB pourra désigner un pilote qui représentera tous les pilotes auprès du Conseil d'Administration, **sans droit de vote**.

Art 10. CHAMPIONNATS DU BRABANT FRANCOPHONE

10.1. Calendrier

Toutes les épreuves Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) seront reprises au Championnat du Brabant Francophone pour l'année **2023.**

10.2. Répartition des points

Uniquement sur le classement de l'épreuve réparti en :

Général et classes pour les disciplines, Course de Côte, Rallye, Slalom, Rallye secret, Rallye-Sprint, Sprint

Barèmes des points

Les barèmes appliqués dans les différentes disciplines sont les mêmes que ceux en vigueur à l'ASAF

Les licenciés non-membres de la CSAP Brabant prennent les points afférents aux places qu'ils occupent dans les classements d'éventuelles épreuves organisées sous l'égide de la CSAPB, mais ne les comptabilisent pas dans ses championnats.

10.3. Classement des championnats

Compteront pour les Championnats de la CSAP du Brabant toutes les épreuves FWB, minimum retenus pour l'établissement des classement finaux, se référer à ce qui est d'application dans les Championnats FWB des différentes disciplines.

10.4. Remise des prix

Dans chaque discipline, il sera remis en fin d'année au minimum trois coupes. En outre, les premiers de chaque classe ou catégorie de toutes les disciplines seront récompensés. Dans tous les cas, pour être primé lors de la remise des trophées en fin d'année, il faut avoir été classé dans, au minimum, 2 (dans le cas de 5 épreuves organisées, ou moins) ou 3 (si plus de 5) des épreuves organisées dans les calendriers ci-dessus.

Le Comité pourra désigner un "Champion du Brabant francophone".

Liste des "OFFICIELS" de la C.S.A.P. du Brabant francophone

Nom	Prénom	Fonction	Type	Nom du Club	N° club	Lic.
LINGIER	John	Directeur de Course	Circuit	Motor Union Brussels	02	124
JENET	Michel	Relations Concurrents	-	Team Richard André	18	112
KRONER	André	Directeur sécurité Relation Concurrents		Team Richard André	18	147
LEONARD	Claire	Relations Concurrents	-	Ice Pol R.T.	13	111
van der Straten Ponthoz	Raphaël	Directeur de Course	Circuit	B.G.D.C	06	100
VANDERLIN	Pierre	Relations Concurrents	-	Team Richard André	18	113
VAN BILLOEN	Patrick	Directeur de Sécurité	Karting	Ice Pol R.T.	13	180

La fonction de Directeur de Course donne également droit aux fonctions de Relations Concurrents ainsi que de Directeur de Sécurité dans les mêmes disciplines que celles accordées comme Directeur de Course.

Comité d'examens : Pierre Vanderlin